

POINT 10 DE L'AGENDA: POUR ADOPTION**47^{ème} réunion du Bureau Exécutif, 16-19 novembre 2015****REALISER LE DROIT À L'ÉDUCATION DES REFUGIÉS ET DES ENFANTS MIGRANTS ET DE LEURS FAMILLES****Document de réflexion**

L'Internationale de l'Éducation (IE) est la voix du secteur de l'éducation dans le monde entier, représentant des enseignants et enseignantes et des employés de l'éducation à tous les niveaux de l'éducation – de l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur. En tant que la plus grande fédération syndicale mondiale, et la seule représentant les employés de l'éducation, l'IE regroupe tous les enseignants¹ et employés de l'éducation et exprime leurs opinions collectives sur la politique de l'éducation, la profession, les modalités et conditions d'emploi, les questions relatives aux droits et les questions connexes.

A la base, l'IE est guidée par les principes des droits de l'homme, de la démocratie et de la justice sociale. L'IE reconnaît que l'éducation est un droit de l'homme et un bien public à part entière, permettant aux individus, à toutes les étapes de leurs vies, de réaliser leur plein potentiel. L'IE a naturellement un rôle à jouer dans la promotion du droit à l'éducation des réfugiés et migrants, et en particulier de ceux qui se retrouvent dans ces situations pendant des périodes prolongées.

La crise croissante des réfugiés et des personnes déplacées en Europe et dans le monde a dépassé les soixante millions et continue de surprendre par son ampleur. D'après les données statistiques compilées par le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), la moitié de ces personnes déplacées (réfugiés et migrants) ont moins de 18 ans. Les enfants déplacés sont particulièrement exposés au risque du travail forcé, de la traite des enfants, du mariage d'enfant, d'exploitation sexuelle, de recrutement dans les conflits armés, et de violence.

Ce déplacement peut durer des mois, des années ou une vie entière, résultant en une génération entière d'enfants qui se voient parfois refuser l'accès aux niveaux les plus élémentaires de l'éducation. D'après les estimations de l'UNHCR, seulement la moitié des jeunes déplacés dans des colonies à moyen et long terme fréquente une école primaire, et qu'un quart seulement fréquente une école secondaire.

Pour les réfugiés et les personnes déplacées qui sont nouvellement arrivés et qui nécessitent que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits, ces besoins peuvent inclure l'éducation non formelle, des conseils, un enseignement initial de la langue et des activités qui soient agréables et pratiques. Dans les zones où les réfugiés demeureront pendant de plus longues périodes de temps, leurs droits humains incluent une éducation de qualité, une éducation fournie par les autorités publiques² qui soit disponible gratuitement pour tous, une éducation inclusive et l'égalité dans l'éducation et la société, et un statut professionnel élevé pour les enseignants et enseignantes.

¹ Aux fins du présent Document, le terme « enseignants » sera utilisé pour décrire une large catégorie d'éducateurs, d'enseignants, de personnel de soutien à l'éducation, de formateurs, de personnel enseignant et de chercheurs représentés par les affiliés de l'IE. Le terme « enseignement » utilisé dans le présent Document doit être compris comme incluant la recherche, dans le contexte de l'enseignement en école supérieure.

² Le terme « autorités publiques » sera utilisé pour décrire le niveau pertinent d'autorité auquel la politique sur l'éducation est décidée, que ce soit au niveau local, national ou régional.

Les personnes déplacées et les réfugiés incluent également des enseignants, des chercheurs ou du personnel de soutien à l'éducation qui peuvent participer à la prestation du droit à l'éducation dans les pays de transit et d'accueil.

L'IE promeut et protège également les droits de ces enseignants, chercheurs et employés de l'éducation. Si et quand ces éducateurs sont invités à participer à la prestation de l'éducation ou recherchent un emploi dans leur pays de transit ou d'accueil, leurs droits doivent être connus et respectés.

L'IE a encouragé la ratification et la mise en œuvre de normes internationales relatives au droit à l'éducation et de normes pertinentes pour les personnes déplacées, les réfugiés, les migrants et les enfants apatrides.³ Lors de son Congrès 2015, l'IE a adopté une Résolution sur le *Droit à l'éducation des personnes déplacées, des réfugiés et des enfants apatrides* ainsi qu'un Document politique sur les droits déclarant que les gouvernements ont la responsabilité de fournir le même droit à l'éducation à tous les enfants sur base de l'égalité des chances, avec une attention particulière portée aux enfants vulnérables, y compris les enfants migrants, déplacés à l'intérieur du pays, orphelins, demandeurs d'asile et réfugiés.

L'éducation souffre lorsque les circonstances forcent les individus à se déplacer loin de leurs domiciles et leurs pays. La vulnérabilité d'une personne et les difficultés qu'elle éprouvera dans l'accès à l'éducation dépend de son âge, son sexe, et de son statut de réfugié, de migrant, de demandeur d'asile, de personne déplacée ou d'enfant apatride. L'éducation est un droit humain et une stratégie pour la survie en temps de crise. Elle est également une condition préalable à la participation à la société.

L'IE a décidé de développer une position globale sur les personnes déplacées, les réfugiés, les migrants et les enfants apatrides et leurs familles. Cette position est soutenue par des concepts qui sont au cœur des principes de l'IE et qui représentent les valeurs et les revendications centrales du mouvement syndical de l'éducation tels que définis dans la campagne Uni(e)s pour l'éducation de l'IE et dans le *Document politique sur l'éducation* (juillet 2011) de l'IE, dans le *Document politique sur les droits* (2015) de l'IE et d'autres Documents politiques.

Axe d'intervention 1 : Garantir le Droit à l'éducation des personnes déplacées, des réfugiés et des enfants apatrides

Il est de la responsabilité des autorités publiques de veiller à ce que tous les citoyens aient accès à une éducation de haute qualité qui soit adaptée à leurs besoins. Ce droit s'applique également aux réfugiés et aux migrants vivant dans un pays de transit ou d'accueil pendant des périodes indéfinies. L'Internationale de l'Éducation soutient que tous les obstacles à l'éducation doivent être éliminés afin de la rendre accessible à tous. L'IE promeut les concepts de l'égalité des chances et de l'accès à tous les niveaux de l'éducation. Ce principe s'applique à tous les enfants et tous les jeunes d'âge scolaire, indépendamment du statut juridique de l'enfant dans le pays de résidence, de son origine nationale, ethnique ou sociale, ou de tout autre statut.

L'IE soutient une approche à l'éducation fondée sur les droits, promouvant les connaissances, les attitudes et les pratiques qui reflètent la démocratie et les droits humains; une participation constructive des apprenants dans la vie de l'école ou de l'environnement d'enseignement; une gouvernance démocratique et la reddition de comptes; et des liens avec les familles et la communauté. Ces objectifs sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la réalisation d'une

³ Ces normes incluent la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale*, la *Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés*, la *Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées*, la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* ainsi que la Convention 143 et la Recommandation 151 de l'OIT sur les travailleurs migrants et les membres de leurs familles, la Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination à l'emploi, et la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

participation réussie dans la vie des écoles et des communautés d'accueil.

Le respect, la protection et la réalisation du droit à l'éducation incluent les dimensions de l'accès et de la qualité. L'éducation de qualité est définie par ses *intrants* (y compris l'historique des étudiants, les qualifications des enseignants, les conditions de travail, la tailles des classes et l'investissement dans l'éducation); par *le processus d'éducation* (y compris l'enseignement, l'encadrement par les parents et les processus connexes d'apprentissage) et par *les résultats attendus* (y compris les besoins individuels, sociaux, culturels, économiques et environnementaux).

Les autorités publiques doivent promouvoir des conditions pour la prestation réussie de l'éducation à tous les étudiants, y compris les ressources nécessaires, des programmes spéciaux de langues et le droit des minorités ethniques d'apprendre et d'utiliser leur langue maternelle.

Les gouvernements nationaux et les institutions internationales doivent donner la priorité à une aide financière pour l'éducation de toutes les personnes déplacées, en particulier dans ces états partageant une frontière avec un pays en conflit et accueillant un nombre élevé de ces personnes. Cette aide financière, cependant, ne doit pas réduire les autres engagements financiers en matière de soutien à l'éducation que les pays peuvent avoir offert à d'autres pays.

Les syndicats doivent plaider en faveur de l'inclusion d'une composante éducation adéquate ciblant les personnes déplacées, les réfugiés et les enfants, jeunes et adultes migrants dans les cadres et programmes d'aide humanitaire.

L'éducation et la formation initiale et en cours d'emploi pour enseignants est essentielle pour doter les enseignants des connaissances et des compétences nécessaires pour fournir des services appropriés aux étudiants de divers horizons, ayant des compétences et des orientations différentes. Cette éducation et formation des enseignants et ce développement professionnel doivent être entièrement financés par les autorités publiques et être ciblés de manière à aider les enseignants à s'ouvrir à la diversité et l'exploiter pour améliorer l'expérience d'apprentissage, y compris par le biais de l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de communication en classe. Des programmes d'initiation bien conçus sont essentiels pour la rétention de nouveaux arrivants dans la profession et pour permettre à tous les enseignants d'assumer leurs responsabilités.

Un nombre suffisant de personnel de soutien qualifié est nécessaire dans les environnements d'apprentissage afin de s'occuper d'étudiants ayant des besoins spéciaux. Les partenariats et le travail d'équipe garantissent que les enseignants, les employés de l'éducation et les étudiants reçoivent un soutien.

À la lumière de ce qui précède, l'IE propose le développement d'outils et de soutiens qui aideront les membres à évaluer la mesure dans laquelle les politiques et pratiques du gouvernement répondent, ou ne répondent pas, aux besoins et droits en matière d'éducation des réfugiés, des migrants et des apprenants déplacés, et de plaider pour la réalisation de leurs droits.

Axe d'intervention 2 : Éducation pour l'égalité, l'inclusion et la tolérance

La lutte contre la discrimination et l'intolérance est une partie intégrante du développement de la citoyenneté et du rôle fondamental de l'éducation. La pratique et l'enseignement du respect et de la tolérance à l'égard des différences culturelle, ethniques et religieuses sont des responsabilités spéciales qui incombent à la profession enseignante et tous les travailleurs de l'éducation.

L'éducation inclusive signifie que tous les étudiants doivent être éduqués ensemble, au même niveau élevé, autant que possible dans le même établissement d'enseignement, quel que soit leur sexe, confession, leur milieu ethnique, culturel ou économique ou leurs capacités physiques ou intellectuelles.

L'éducation inclusive est aussi importante pour les pays en voie de développement que pour les pays développés. Des processus complexes d'exclusion exacerbent les inégalités en matière d'éducation dans le monde entier. Ces inégalités sont reproduites dans d'autres domaines de la société. Dans un environnement d'éducation inclusif, les étudiants sont directement confrontés aux défis de la diversité et apprennent à être des citoyens plus solidaires et responsables à un jeune âge.

La vraie éducation inclusive est difficile à réaliser et exige une attitude proactive de la part des autorités publiques, des enseignants et des employés de l'éducation, des étudiants, des parents et de la société civile visant l'inclusion des étudiants de diverses origines et possédant des diverses capacités d'apprentissage et physiques au sein d'un établissement d'enseignement.

L'Internationale de l'Éducation estime que les questions relatives au genre constituent un élément central de l'éducation inclusive, étant donné que ces questions touchent tous les participants à l'éducation. Toutes les formes de stéréotypes sexistes doivent être contestées et éliminées de l'éducation le plus tôt possible.

Afin de promouvoir le concept des environnements d'éducation inclusifs, la direction et la gouvernance des établissements d'éducation doivent être inclusives et doivent également comporter un rôle actif pour les enseignants, en coopération avec les parents et les étudiants.

À la lumière de ce qui précède, l'IE créera un référentiel de supports et de ressources d'organisations membres et de partenaires concernant les pratiques soutenant l'éducation inclusive. En outre, l'IE organisera des événements périodiques visant le partage et l'évaluation des interventions éducatives ayant le plus grand impact positif sur la tolérance, l'inclusion et l'égalité. Les syndicats doivent identifier, condamner et décourager toute forme de discrimination et d'impunité pour les crimes motivés par des attitudes populistes, racistes et xénophobes qui ont lieu dans les environnements d'éducation et dans la société en général.

Axe d'intervention 3 : Les droits des enseignants réfugiés et migrants, des chercheurs et du personnel de soutien à l'éducation

Les éducateurs, le personnel de soutien à l'éducation et les chercheurs des populations réfugiées et migrantes peuvent être appelés à mettre en pratique leurs compétences professionnelles ou peuvent désirer les mettre en pratiques. Les gouvernements nationaux doivent reconnaître les compétences et les expériences que les enseignants et le personnel de soutien à l'éducation réfugiés et migrants peuvent contribuer et trouver des pistes pour favoriser leur implication dans l'éducation et la formation, sans discrimination ou exploitation aucune. Des efforts doivent être fournis pour s'assurer que leurs qualifications et leur statut spécial soient reconnus.

En général, l'accès à la profession enseignante et aux rôles connexes doit être inclusif et dénué de toute discrimination. Les autorités publiques doivent soutenir et contrôler les pratiques afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune discrimination.

L'IE a soutenu les droits des migrants et des enseignants migrants par le biais de la *Résolution sur la migration et la mobilité enseignantes* (juillet 2011), le Groupe de travail sur la migration des enseignant(e)s (2012-2015), la création et l'entretien du portail www.migrantteacherights.org, la promotion d'un Réseau Mondial Virtuel des Enseignant(e)s migrant(e)s et la réalisation d'une étude en 2010 sur l'éducation pour les enfants réfugiés et demandeurs d'asile avec des études de cas d'Australie, d'Espagne, de Suède et du Royaume-Uni. Lors du Congrès 2015, une résolution a été adoptée - *Migration, diversité professionnelle et racisme* – déclarant que les enseignants migrants doivent jouir du droit à la dignité au travail et être à l'abri de toute forme de discrimination.

L'IE travaillera au développement de ses outils et de son rayonnement, en intégrant spécifiquement les besoins des enseignants, du personnel de soutien à l'éducation et des chercheurs réfugiés. Les outils de l'IE fourniront des informations concernant les qualifications, le soutien juridique et les droits du travail aux enseignants réfugiés et

migrants, ainsi qu'aux organisations membres travaillant à l'organisation et la prestation de services à ces derniers.

Conclusion : Qui donc, si ce n'est nous ?

Les syndicats d'enseignants ont un rôle spécial à jouer dans la garantie des droits humains et syndicaux des personnes, quel que soit leur statut, et en particuliers celles qui sont enseignant(e)s, personnel de soutien à l'éducation, chercheurs, étudiants ou syndicalistes de l'éducation. Comme proposé dans le présent Document de réflexion, l'IE et les organisations membres ont un rôle important à jouer pour garantir que le droit à l'éducation soit octroyé aux personnes déplacées, que cette éducation soit inclusive, et que les rôles de l'ensemble du personnel de l'éducation parmi les personnes déplacées soient reconnus, valorisés et récompensés. Les principales activités comprennent :

- l'analyse des politiques et des pratiques des autorités de l'éducation dans les pays d'accueil relatives à la prestation d'éducation à ces enfants et ces jeunes;
- la promotion de politiques et de pratiques visant à prester le droit à l'éducation et les droits du personnel de l'éducation; et
- l'élaboration de stratégies conjointement avec les enseignants et le personnel des écoles – y compris le personnel issu de communautés réfugiées ou migrantes – visant la réalisation du droit à l'éducation, y compris des approches fondées sur les droits humains à l'échelle des écoles.

Comme le souligne le présent Document de réflexion, l'IE est bien placée pour soutenir ces actions proactives à travers le développement d'outils et de supports, en s'appuyant sur les expériences des organisations membres et des partenaires.